



Obligation de communiquer des données en vertu de l'article 16a de l'ordonnance sur le cinéma (OCin) ([RS 443.11](#))

Aide-mémoire sur les données à communiquer

OFS, version du 15.01.2018 (corrigée)

L'ordonnance révisée sur le cinéma (RS 443.11) élargit le champ d'application de l'obligation de communiquer des données. La présente notice décrit et précise les données qui doivent être communiquées en vertu de l'article 16a de l'ordonnance révisée. Elle fait office de directive pour les entreprises concernées et leur facilitera la saisie interne des données, qui débute le 01.01.2017. Les premières données devront être livrées en 2018. Cette notice se complète des tableaux explicatifs pour les différents types d'exploitation des films. Un document Q&A est accessible en ligne sur le portail statistique de l'OFS.

Informations importantes :

Comme l'Office fédéral de la culture (OFC) l'a indiqué dans sa circulaire du 10.01.2018, le relevé ne concerne que les services électroniques à la demande ou par abonnement SEDA. Cette décision est le résultat d'une priorisation des tâches de la Confédération.

Dans une première phase, le relevé des données s'effectue uniquement auprès des plateformes de diffusion. Dans une deuxième phase, les détenteurs des droits pourront être contactés, afin de vérifier les données communiquées par les plateformes. Depuis janvier 2017, c'est à eux qu'il revient d'annoncer auprès de l'autorité ISAN les films qui ne portent pas de code ISAN (cf. partie «Données sur l'offre / listes des films commercialisés»). Ils communiquent ce code aux distributeurs au plus tard à la conclusion des accords de licence.

Types d'exploitation et données à communiquer

L'obligation de communiquer des données, qui s'applique aujourd'hui aux entreprises qui exploitent des films en salle (OCin, art. 15 et 16), s'étend à partir de 2017 aux entreprises suisses et étrangères qui proposent des services électroniques à la demande ou par abonnement (SEDA, plateformes) en Suisse, ainsi qu'aux détenteurs des droits d'exploitation correspondants (distributeurs) (art. 16a, al. 1, OCin). Le critère déterminant n'est pas le siège de l'entreprise, mais le fait d'opérer sur le marché suisse (visionnements ou achats en Suisse). L'obligation élargie de communiquer des données concerne les types d'exploitation suivants:

Vente SEDA:

Vente de films par voie électronique avec droit d'utilisation illimité

- *Paiement par film, droit d'utilisation non limité dans le temps*

Location SEDA:

Vente des droits d'utilisation pour une durée limitée (location)

- *Paiement par film, droit d'utilisation limité dans le temps*

Abonnement SEDA:

Service d'abonnement avec libre accès aux films compris dans l'abonnement

- *Paiement non par film, mais par forfait pour une offre de films donnée, sans limitation du nombre de visionnements*

Les plateformes SEDA qui proposent simultanément des offres payantes et non payantes communiquent uniquement l'offre payante et les visionnements contre paiement, respectivement les visionnements dans le cadre d'un abonnement payant.

L'offre numérique étendue des opérateurs de radiodiffusion (p. ex. Catch-up TV) n'est pas concernée par les relevés.

Toutes les données communiquées doivent se rapporter clairement à l'un des types d'exploitation précités. Les entreprises pratiquant plusieurs types d'exploitation livreront leurs données séparément pour chaque type d'exploitation.

Pour les types d'exploitation SEDA, l'obligation de communiquer des données concerne les films qui remplissent les critères suivants:

- films d'animation, documentaires et longs métrages vendus ou loués au public suisse;
- durée minimale de 60 minutes.

Les films pornographiques ne sont pas concernés, même s'ils remplissent les critères formels précités (cf. [art.16, al. 2 OCin](#)). Idem pour les séries.

Données sur l'offre / listes des films commercialisés

Les données sur l'offre doivent être livrées séparément pour chaque type d'exploitation. Il s'agira de listes des films proposés à la clientèle en Suisse pendant l'année de relevé. Les listes comprendront également les films retirés de l'offre en cours d'année et ceux qui n'auront jamais été demandés par les clients. Les données suivantes sont requises, conformément à l'OCin:

- Numéro ISAN (optionnel: V-ISAN) et les données suivantes qui sont contenues dans le code ISAN :
 - Titre original et titres dans les trois régions linguistiques
 - Réalisatrice/réalisateur
 - Scénariste et productrice/producteur pour les films suisses
 - Genre (*long métrage, documentaire, film d'animation*)
 - Pays producteur et pays coproducteurs
 - Durée du film en minutes
 - Année de réalisation
- Versions linguistiques proposées (*original, allemand, français, italien*)
- Date du début de la commercialisation (pour chaque type d'exploitation)
- Détenteur des droits d'exploitation pour la Suisse

Le numéro d'identification ISAN doit être utilisé pour tous les titres (SEDA) sortis dès le 1er janvier 2017. Ceci concerne toutes les nouvelles sorties de films sur les plateformes numériques ou support physiques, ainsi que des films plus anciens qui ressortent (« re-releases »). Les numéros ISAN déjà existants pour certains films doivent être repris par les entreprises soumises à l'obligation de communication. Ceci contribuera à améliorer la qualité des résultats de la statistique. Tous les codes existants sont librement accessibles sur le site d'ISAN. Vous trouverez désormais les numéros ISAN existants déjà pour les films sortis en salle sur le site de l'association ProCinema de www.procinema.ch (exemple : <https://www.procinema.ch/fr/statistics/filmdb/1000857.html>), qui sera mis à jour en permanence. Sans numéro ISAN, les films ne peuvent pas être analysés en détail (seul le volume global des ventes ou des visionnements seraient visibles dans ces cas). L'inscription rétroactive des films sortis en SEDA avant le 1er janvier 2017 auprès d'ISAN pour la génération d'un numéro ISAN est utile pour l'évaluation statistique, mais actuellement pas obligatoire. Ces

films, respectivement leur visionnement sont à communiquer incluant leurs identificateurs internes en ce qui concerne le domaine du numérique. Avec la livraison du code ISAN, les informations contenues dans le code n'ont pas besoin d'être livrées séparément (livraison facultative). La notice d'ISAN Berne sur la création d'un numéro ISAN pour les films qui n'ont pas de numéro lors de leur première exploitation en Suisse se trouve sous :

http://www.isan-berne.org/fileadmin/isan_berne/Dokumente/News/2016_10_meldepflicht_bak_merkblatt_isan_FR.pdf

Dans le domaine SEDA, les films sont en partie commercialisés en différentes versions ou sous forme de « coffrets » comprenant plusieurs films (plusieurs versions linguistiques d'un film, ou plusieurs films sur un même support, ou vente par voie numérique de paquets comprenant plusieurs titres). Cela complique le relevé des données *par film*. Il arrive par exemple que les versions linguistiques proposées ne soient pas les mêmes pour tous les films ou que la durée ne soit pas la même pour toutes les versions d'un même film. En conséquence, et pour simplifier les relevés, les données devront être livrées, le cas échéant, par film et par unité de produit (produit identifiable: par exemple une version spécifique du film, un « coffret » identifié par le code interne / un numéro de produit).

Données sur la demande

Le but n'est pas de collecter des données sur les chiffres d'affaires mais des données sur la demande annuelle (p. ex. nombre de ventes ou de téléchargements). Les données à livrer sur la demande des films varient dans le détail selon le type d'exploitation:

Vente SEDA – Livrer les données par film, ou par film et unité de produit

Vente de films par voie électronique; communiquer non le chiffre d'affaires, mais le

- Nombre annuel de ventes par voie électronique, par film
(Si les données sont livrées par produit et par ID de produit, il doit toujours être possible de faire le lien entre le produit et les films qu'il contient au moyen du numéro ISAN. Cela vaut pour chaque version du produit et pour les offres par paquets.)

Location SEDA – Livrer les données par film, ou par film et unité de produit

Visionnements payés par film ou par produit, exprimés en:

- Nombre annuel de paiements par film
(Communiquer le nombre de transactions, pas le chiffre d'affaires. Si les données sont livrées par produit et par ID de produit, il doit toujours être possible de faire le lien entre le produit et les films qu'il contient au moyen du numéro ISAN. Cela vaut pour chaque version du produit et pour les offres par paquets.)
- Nombre annuel cumulé de minutes de visionnement par film *(si techniquement possible, voir les tableaux explicatifs)*

Abonnement SEDA – Livrer les données par film, ou par film et unité de produit

Visionnements payés par abonnement (forfait pour une offre donnée), exprimés en:

- Nombre annuel de requêtes/views par film
(Voir les tableaux de données explicatifs: nombre absolu et nombre limité par user. Si les données sont livrées par produit et par ID de produit, il doit toujours être possible de faire le lien entre le produit et les films qu'il contient au moyen du numéro ISAN. Cela vaut pour chaque version du produit et pour les offres par paquets.)
- Nombre annuel cumulé de minutes de visionnement par film *(si techniquement possible, voir les tableaux explicatifs)*

Seuls comptent les achats et les visionnements en Suisse.

Confidentialité du traitement des données

Les données livrées sont traitées par l'OFS de manière confidentielle, conformément à la Loi sur la statistique fédérale (RS 431.01). Elles ne sont publiées que sous forme agrégée. L'exploitation statistique des données ne permet en aucun cas de remonter aux entreprises

qui ont livré les données.

Questions

Si vous avez des questions ou des remarques sur les données à communiquer, veuillez vous adresser directement à l'OFS. Des informations détaillées sur les différents types d'exploitation des films sont disponibles en ligne sur le portail statistique de l'OFS.

poku@bfs.admin.ch - www.fiv.bfs.admin.ch

Pour toute autre information, veuillez vous adresser à l'Office fédéral de la culture (OFC), section du cinéma:

Filmexploitation@bak.admin.ch –
<https://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/creation-culturelle/cinema/informations-juridiques/obligation-de-communication-de-donnees-statistiques-sur-la-vente.html>